

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 23 janvier 2018**CP2018_01_17
id. 3714

L'an deux mille dix huit, le vingt trois janvier , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. HENRYOT (pouvoir à M. BESIERS), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**RÉALISATION D'INVESTIGATIONS ET D'ÉTUDES
GÉOTECHNIQUES POUR DES OPÉRATIONS COURANTES -
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ**

Afin de pouvoir réaliser les investigations et études géotechniques pour des opérations courantes (Études routières, bâtiments, conception et réparation d'ouvrages, glissements de terrain, sécurisation de falaises et versant rocheux et traitement de sol) ainsi que les sondages géotechniques ou géophysiques, un marché public de service a été lancé.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, en application de l'article 78 - I alinéa 3 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché sera conclu à compter de sa notification, puis reconduit 3 fois de manière tacite par période d'un an, soit une durée maximale de 4 ans.

Le montant de ces services ayant été estimé supérieur aux seuils formalisés prévus par l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, la consultation a été lancée en appel d'offres ouvert européens dans les conditions décrites aux articles 25-I-1°, 66, 67 et 68 du décret relatif aux marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé le 04/09/2017 au BOAMP et JOUE et déposé sur le profil acheteur de la collectivité : <https://www.marchespublics.ledepartement82.fr>

La date limite de remise des plis a été fixée au 09/10/2017 et après ouverture, les offres ont été analysées au moyen des critères indiqués dans le règlement de la consultation.

Cette procédure s'inscrit dans le cadre de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le titulaire du marché est choisi par la commission d'appel d'offres.

Ainsi la commission d'appel d'offres réunie en date du 05/12/2017, sur le fondement de l'analyse présentée, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Compte-tenu de ce qui précède, Monsieur le Président demande de bien vouloir délibérer et de l'autoriser à signer le marché avec la société HYDROGEOTECHNIQUE.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 5 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer, selon les conditions susvisées, au nom et pour le compte du département, le marché de réalisation d'investigations et d'études géotechniques pour des opérations courantes avec l'entreprise HYDROGEO-TECHNIQUE ainsi que toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC